

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 18/06/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 18/06/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

2024/082 – Modification d'un emploi permanent - Poste d'ATSEM

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération n° 2016/010 en date du 22 janvier 2016 créant un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles ;
Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Vu le transfert de l'école maternelle du Sivos de la Vallée de la Dême, basée depuis la rentrée scolaire 2019-2020 à Beaumont-sur-Dême, à Marçon à la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet créé par la délibération du 22 janvier 2016 susvisée et vacant à ce jour ;

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de deuxième classe en emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles et d'ouvrir cet emploi aux grades suivants :

- agent spécialisé principal de deuxième classe
- agent spécialisé principal de première classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi d' ATSEM à compter du 26 août 2024 devra justifier du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en référence à la grille indiciaire du grade de référence, fourchettes ou plafonds d'indice de rémunération en fonction de l'expérience. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'ATSEM s'appliqueront à compter du 26 août 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de modifier l'emploi permanent d'ATSEM principal de deuxième classe tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération n° 2016/010 du 22 janvier 2016,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 26 août 2024,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/06/2024
Le Maire
Monique TROTIN

Secrétaire de séance
Mme HERMENAULT Aurélie

